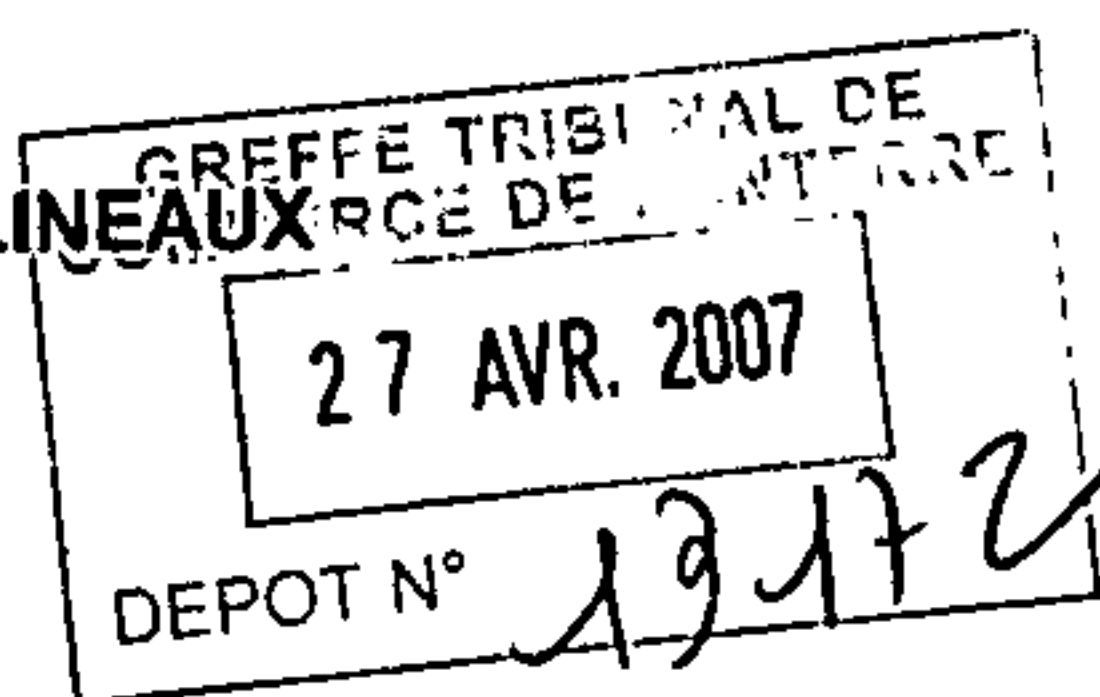


Chang
Président
AN

CHRONOPOST
Société Anonyme au capital de 51.659.939 euros
14, Boulevard des Frères Voisin - 92795 ISSY-LES-MOULINEAUX
RCS Nanterre 383 960 135



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du 29 MARS 2007

Ce jour, vingt-neuf mars deux mille sept, à 9 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la société CHRONOPOST, sur convocation de son Président, Monsieur Thomas LOT.

Sont présents :

Monsieur Thomas LOT,	Président
La Société GEOPOST, Représentée par Monsieur Paul-Marie CHAVANNE	Administrateur
Madame Yolaine de COURSON	Administrateur
Monsieur Alexis RUSSET,	Administrateur
Monsieur Brice JEST	Administrateur
Monsieur Philippe KOULOUNDJIOIAN, Madame Frédérique BRETEL,	Administrateur salarié Administrateur salarié

Sont absents et excusés

Monsieur Hans FLURI Avait donné pouvoir à Monsieur Thomas LOT	Administrateur
Madame Michèle RICORDEL	Administrateur salarié

Assistent également à la réunion :

Monsieur Philippe d'AYREX,	Contrôleur d'Etat.
Monsieur Serge DROCHEINER,	Secrétaire du Comité d'Entreprise.
Monsieur Bernard ESPANA, MAZARS	Commissaire aux comptes
Madame Valérie AUDOIN,	Secrétaire du Conseil.
Monsieur Tanneguy de BELLOY	Directeur Administratif et Financier

La séance est présidée par Monsieur Thomas LOT qui constate que la moitié des administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- 3- Examen du rapport de gestion soumis par le Conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires
- 4- Projet d'affectation des résultats
- 5- Examen des informations prévues par la loi du 1 mars 1984 (documents prévisionnels)
- 6- Examen du texte des résolutions soumis par le Conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires
- 7- Convocation d'une assemblée générale et ordre du jour
- 8- Information sur les conventions courantes conclues à des conditions normales (art. L 225-39 du code de commerce)
- 9- Signature de divers contrats ou accords
- 10- Rapport du Président sur la marche de l'entreprise
- 11- Questions diverses

1. APPROBATION du PROCES-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du 12 décembre 2006

Après lecture et sur proposition du Président, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

DEMISSION DU PRESIDENT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Thomas LOT remet au conseil sa démission de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ainsi que de son mandat d'administrateur, qu'il détenait au sein de la société.

Les administrateurs prennent acte de la démission de Monsieur Thomas LOT de ses fonctions de Président et de Directeur Général ainsi que de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration demande à Monsieur LOT, qui l'accepte, que ses démissions prennent effet le 2 avril 2007 au soir, afin d'expédier les affaires courantes.

Monsieur Paul-Marie CHAVANNE prend alors la présidence de la séance.

Monsieur Paul-Marie CHAVANNE rappelle en préambule que le marché de l'express est un marché difficile sur lequel Chronopost doit se repositionner et précise que Monsieur LOT est arrivé chez Chronopost au moment où cette société était engagée dans la mise en oeuvre d'un plan de réingénierie et de restructuration important, « Energies 2007 ». Monsieur CHAVANNE remercie Monsieur LOT d'avoir piloté cette transition.

Puis, Monsieur CHAVANNE précise que Chronopost doit axer prioritairement son développement sur les produits Chrono 10 et Chrono 13 et Express International, et insiste sur la nécessité, pour ce faire, de rétablir la confiance au sein de l'entreprise et restaurer la qualité de service nécessaire. Il recommande qu'un budget réaliste soit établi au plus vite sur des bases qui tiennent compte des orientations stratégiques exposées.

Ensuite, sur proposition de Monsieur CHAVANNE, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de coopter à la fonction d'administrateur au lieu et place de Monsieur Thomas LOT, et pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur :

Monsieur Christian EMERY
Né le 22 mars 1952
De nationalité française
Demeurant 32 boulevard de Vaugirard 75015 Paris

Monsieur Christian EMERY absent, a préalablement déclaré accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure, ni être sujet à aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Les fonctions de Monsieur Christian EMERY prendront effet le 3 avril 2007, le conseil d'administration se poursuivant dans sa nouvelle composition.

La cooptation ci-dessus sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Christian EMERY devant être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de son mandat, la société GEOPOST, représentée par Monsieur Paul-Marie CHAVANNE, demande au conseil d'administration d'agréer la cession d'une de ses actions à Monsieur Christian EMERY.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée.

Le conseil procède ensuite à la désignation du nouveau Président du conseil d'administration.

Sur proposition de Monsieur CHAVANNE et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Christian EMERY aux fonctions de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, au lieu et place de Monsieur Thomas LOT.

Monsieur Christian EMERY absent, a préalablement déclaré accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction et déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Les fonctions de Monsieur Christian EMERY prendront effet le 3 avril 2007.

MODE d'ORGANISATION de la DIRECTION GENERALE

Le Président indique que conformément aux dispositions légales et à l'article 13 des statuts, le Conseil doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévus par la loi, soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions.

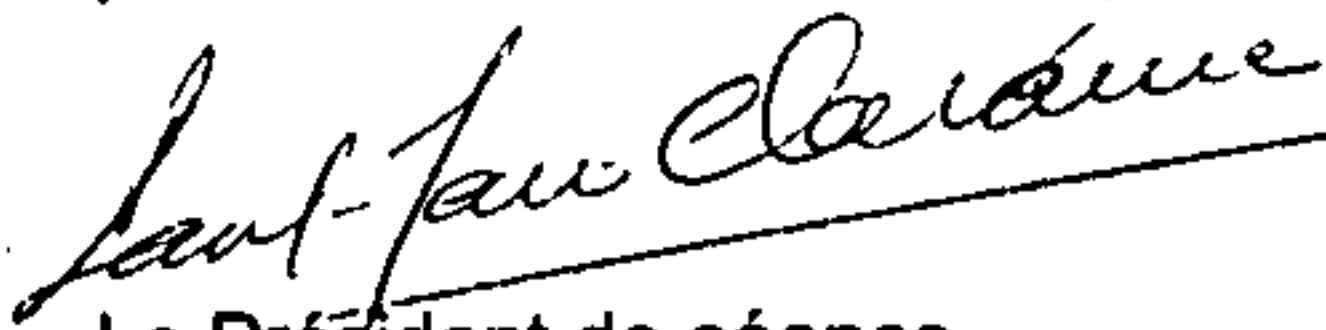
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général. En conséquence, Monsieur Christian EMERY, Président, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Président, et prendra le titre de Président Directeur Général.

Monsieur Christian EMERY absent, a préalablement déclaré accepter ces fonctions, et satisfaire aux conditions légales relatives au cumul du nombre des mandats d'administrateurs et de Directeur Général de sociétés anonymes.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social.

Le Président Directeur Général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories déterminées.

pour extrait conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Marie Chavanne', written over a horizontal line.

Le Président de séance
Paul Marie CHAVANNE